



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EN-02**

Isolation des murs

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination

Pour les actions engagées avant le 01/01/2011, mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) de résistance thermique $R \geq 2,4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ sur murs.

Pour les actions engagées à partir du 01/01/2011, mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) de résistance thermique $R \geq 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ sur murs.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les isolants possèdent des caractéristiques de performances validées :

1. soit par la marque de certification de produit ACERMI ;
2. soit par un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT (Comité Technique de l'Avis Technique) ;
3. soit par un document technique d'application (DTA) valide du CSTB avec suivi CTAT ;
4. soit par des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

35 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac / m ² d'isolant			X	Surface d'isolant (m ²)
Zone climatique	Energie de chauffage			S
	Electricité	Combustible		
H1	1 900	3 100		
H2	1 600	2 500		
H3	1 100	1 700		